



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 161/23 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES METIERS

6.1.3
DGS/PM

PUBLIE LE 2 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise NASA Groupe FOSELEV relative à une intervention en nacelle sur le pylône Free Mobile situé à l'intersection de la rue des Métiers et de la rue des Cardeurs,

VU l'arrêté n° 59 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre cette intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une intervention en nacelle sur le pylône Free Mobile situé à l'intersection de la rue des Métiers et de la rue des Cardeurs, le stationnement de tout véhicule sera interdit au pied du pylône du **19 JUIN 2023 à 18H00 au 20 JUIN 2023 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise NASA Groupe FOSELEV en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **21/06/23**

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 26 mai 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESEOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr